



Clause de non concurrence et delegation de pouvoir

Par **nanou**, le **18/05/2011** à **11:30**

Bonjour,
Je suis sur le point de signer un CDI en tant qu'assistante d'agence de travail temporaire. Mon contrat mentionne une clause de non-concurrence de 2 ans indemnisée à hauteur de 20% la première année et 10% la deuxième. Cette clause n'est-elle pas trop longue étant donné qu'il est difficile de sortir de ce domaine d'activité et l'indemnisation est-elle correcte ?
En outre je dois signer une délégation de pouvoir qui constitue une délégation de responsabilité, ainsi ma responsabilité pénale personnelle se trouvera engagée en cas d'infractions commises par moi-même ou par un membre du personnel. Aussi, la responsabilité pénale de la société sur le fondement de l'article L121-2 du code pénal n'exclut pas la mise en œuvre de ma responsabilité.
Que signifie réellement cela, jusqu'où ma responsabilité peut-elle être engagée, n'étant employée que comme assistante d'agence avec une rémunération de 1500 euros brut ?
En vous remerciant de vos précisions
Cordialement,
Anne

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **17:36**

Bonsoir Anne
1) Les conditions de clause de non-concurrence m'apparaissent correctes au regard de la jurisprudence actuelle, bien qu'un peu faibles et bizarrement dégressives.
2) Je ne vois pas comment ta responsabilité pénale pourrait être engagée pour une infraction commise par un membre du personnel autre que toi. Je ne pense pas par ailleurs que tu aies à t'inquiéter outre mesure à ce sujet, le juge saura apprécier les limites de ta responsabilité pour un salaire proche du SMIC.
Bon courage et bonne chance.

Par **nanou**, le **22/05/2011** à **20:46**

bonjour et merci pour ses infos, j'ai lu cependant qu'un arrêt de la chambre sociale, cour de cassation du 15 nov 2006 avait jugé dérisoire une contrepartie de 1/10 ième ?

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **23:10**

ben oui nanou, figure-toi que je connais ce arrêt, quand même!rnmais ce n'est justement pas 1/10 pour toi, mais 2/10... le double!rnet puis il faudrait voir l'extension territoriale de cette clause!rnenfin tu as demandé un avis sur ce forum, je te l'ai donné.rnmaintenant tu fais comme tu veux !